



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRÊTE N°A2026_159

arrêté temporaire de circulation
- pose et modification réseau
électrique basse tension
(terrassement sous chaussée
et trottoir) - Place du
Coucou/rue du Champs des
Oiseaux et rue Pimont - du
26/05/2026 au 26/06/2026

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu la demande de l'entreprise **SAS DR, en date du 24 février 2026,**

Vu la demande de prolongation, **en date du 22 mai 2026,**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de pose et modification réseau électrique basse tension (terrassement sous chaussée et trottoir) situés Place du Coucou/rue du Champs des Oiseaux/rue Pimont à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SAS DR – ZA du Pucheuil – 76680 SAINT SAENS.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : du 26/05/2026 au 26/06/2026 de 8h00 à 17h00.

Avenue de Nice (en direction de la rue du Champs des Oiseaux)

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules **sera interdite**.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Georges Mugnier, rue Houssard puis rue des 4 Amis.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit du chantier. Il sera strictement réservé à la voie de circulation.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise SAS DR**, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'**entreprise SAS DR**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'**entreprise SAS DR**, (jerome.debail@sasdr.fr),
Sera chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement

Fait à Bois-Guillaume, le 27/05/2026

le Maire,



Théo PEREZ